



**Direction Générale Territoires  
Proximité Déchets Sécurité  
Pôle sud-ouest**

Arrêté permanent n° BGS-03/2023-P

**Arrêté relatif au stationnement**

**Lieu : Route de Château Bougon 44340 Bouguenais**

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L.5217-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente aux élus,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant le stationnement anarchique le long de la route de Château Bougon, l'impossibilité pour les piétons d'utiliser les accotements ainsi occupés et le trafic incessant sur cette voie,

Considérant qu'il est nécessaire pour les raisons évoquées de réglementer le stationnement des véhicules sur la voie située entre le rond-point Clément Ader et le rond-point de Grand Lieu, dans les deux sens de circulation,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

**Arrête**

Article 1. L'arrêt et le stationnement sont interdits de chaque côté de la route de Château Bougon entre le rond-point Clément Ader et le rond-point de Grand Lieu.

Article 2. Toutes les dispositions contraires et antérieures à celles définies dans le présent arrêté sont abrogées.

Article 3. La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par le gestionnaire de voirie. Les présentes mesures seront effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

Article 6 . Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Bouguenais, Monsieur le Directeur du Pôle sud-ouest, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouguenais, le 12 décembre 2023



Pour la Présidente  
La Conseillère Métropolitaine  
Sandra IMPERIALE

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché du..... au.....